



**PROFESSIONAL APPEARANCE & DRESS CODE AGREEMENT**

1. We hereby acknowledge confirmation of the Cosmetology Association of New Brunswick's Professional Appearance and Dress Code & enforcement agreement as set out in this contract.

**Explanation of Business Casual Dress**

**Clothing** that works well for the beach, yard work, dance clubs, exercise sessions, and sports contests are not appropriate for a professional appearance during the provincial exam. Clothing that reveals cleavage, back, chest, feet, stomach or undergarments is not appropriate. Clothing and/or uniforms should be pressed and not wrinkled. Torn, dirty, or frayed clothing or uniforms are unacceptable. Any clothing or uniforms that has words, terms, or pictures that may be offensive to other candidates or examiners are unacceptable.

**Footwear** such as boots, flats, dress heels, clean professional student shoes, and leather deck-type shoes are acceptable and closed toe is required. Flashy athletic shoes, flip-flops, slippers, and any shoe with an open toe are not acceptable.

**Hair** -Hairstylist candidates must have clean and style hair; **all other** candidates must have clean and pulled away from the face style.

**Make-Up**- should be fresh and moderate.

**Jewelry**- At the monitor's discretion.

2. We understand and followed the concept of professional appearance and dress code agreement in the school we agree to support the CANB's position in all professional appearance and dress code enforcement matters.

3. We further acknowledge that on the scheduled date of the exam the final decision in all professional appearance and dress code related matters ultimately rests with the CANB's examination Monitor and/or Executive Director.

4. We understand that professional appearance dress code enforcement is taught and governed at the school. As instructors and school owners we have ensured that our students understand the professional appearance and dress code agreement, and will arrive at the examination in complete and correct attire, adhering to all professional appearance and dress code as indicated in the examination guidelines.

5. We agree to comply with the CANB's professional appearance and dress code and fully understand the subsequent consequences.

Sign Here:

**ENTENTE SUR LE CODE RÉGISSANT L'APPARENCE PROFESSIONNELLE ET LA TENUE VESTIMENTAIRE**

1. Nous confirmons par la présente notre adhésion au code de l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick régissant l'apparence professionnelle et la tenue vestimentaire, tel qu'énoncé dans le présent contrat.

**Explication de ce qu'est une tenue professionnelle décontractée**

**Les vêtements** portés pour aller à la plage, faire des travaux autour de la maison, sortir danser, faire de l'exercice ou participer à des compétitions sportives ne sont pas des tenues professionnelles et ne sont pas acceptables pour passer l'examen provincial. Les vêtements décolleté, qui exhibent le dos, la poitrine, les pieds, le ventre ou les sous-vêtements ne sont pas appropriés. Les vêtements et les uniformes, qui doivent avoir été repassés, ne doivent pas être froissés. Les vêtements et les uniformes déchirés, effilochés ou sales sont inacceptables. Les vêtements et les uniformes avec des inscriptions ou des images qui peuvent offenser les autres candidats ou les examinateurs sont inacceptables.

**Les chaussures** comme les bottes, les souliers plats, les chaussures à talons habillées, les chaussures d'étudiants propres et professionnelles et les chaussures bateau en cuir sont acceptables; les chaussures doivent être fermées aux orteils. Les chaussures de sport tape-à-l'œil, les sandales de plage, les pantoufles et les chaussures ouvertes aux orteils sont inacceptables.

**Les cheveux** – Les étudiants en coiffure doivent avoir les cheveux propres et bien coiffés; tous les autres candidats doivent avoir les cheveux propres et le visage dégagé.

**Le maquillage** doit être frais et léger.

**La Bijouterie**- a la discrétion du moniteur

2. Nous comprenons les principes énoncés dans l'entente sur le code régissant l'apparence professionnelle et la tenue vestimentaire et les respectons dans l'école. Nous souscrivons à la position de l'ACNB concernant l'apparence professionnelle et la tenue vestimentaire.

3. Nous savons que, le jour de l'examen, la décision finale concernant l'apparence professionnelle et la tenue vestimentaire appartient à la personne qui surveille l'examen de l'ACNB ou à la directrice exécutive de l'Association.

4. Nous reconnaissons que les principes du code régissant l'apparence professionnelle et la tenue vestimentaire sont enseignés et appliqués dans l'école. En tant qu'instructeurs et propriétaires d'école, nous nous sommes assuré que nos étudiants comprennent l'entente sur le code régissant l'apparence professionnelle et la tenue vestimentaire et se présenteront à l'examen vêtus de façon appropriée, conformément au code, comme indiqué dans les directives de l'examen.

5. Nous nous engageons à respecter le code régissant l'apparence professionnelle et la tenue vestimentaire et comprenons parfaitement les conséquences de son non-respect.

Signez ici :